
DECISION N°: 277.12.2024

OBJET : Convention entre la Ville et le prestataire « La Ludifabrik de Maud » pour la réalisation de deux ateliers parents enfants au sein du centre social le Déclic à Osny.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition du contrat du prestataire la Ludifabrik de Maud,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des ateliers parentalité.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec le prestataire « La Ludifabrik de Maud » représentée par Madame Maud DOLO, 7 rue Cézanne 95150 Taverny, relatif à la mise en place de deux ateliers parents enfants dans le cadre de l'animation collective famille.

Article 2 :

La prestation se déroulera le jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2025 de 14h30 à 16h30 dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 290 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le **19 DEC. 2024**
Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



Maud DOLO
La Ludifabrik de Maud
7 rue Cézanne
95150 Taverny
Numéro de Siret : 848 846 390

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée le prestataire « La Ludifabrik de Maud » représentée par DOLO Maud, dont le siège social est situé au 7 rue Cézanne 95150 Taverny.

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au secteur famille du Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser avec le prestataire La Ludifabrik de Maud, 2 ateliers parents enfants dans le cadre de l'animation collective famille, le jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2025 de 14h30 à 16h30.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet 2 activités manuelles parents enfants pour maximum 24 personnes du Centre Social le Déclic dans le cadre de l'animation collective famille, avec le prestataire La ludifabrik de Maud. Ledit contrat prévoit deux ateliers parents enfants le jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2025 de 14h30 à 16h30 (Matériel compris).

Article 2 :

La commune met à la disposition Les locaux du centre social dans la salle de l'espace famille, pour l'organisation de la séance du jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2025

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 290,00 €TTC (deux cent quatre-vingt-dix euros),

Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.

*Cet honoraire couvre le travail de **l'intervenante et du matériel nécessaire.***

Article 4 :

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit.

Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour le prestataire

Représentée Par Mme DOLO

Pour la commune

Le maire

Jean-Michel Levesque

